

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2015-03		
Date : 27/02/2015	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Vote : unanimité

Dans le cadre d'une convention financière entre la DEAL et le conseil général, le groupement Cyathea/Ecomed OI/Ocea consult' a été retenu pour l'élaboration du SRCE et la définition de la trame verte et bleue (TVB).

Le bureau d'étude mandataire Cyathea rappelle le contexte réglementaire du SRCE et de la TVB, présente la démarche du SRCE, la méthode utilisée pour la définition des réservoirs de biodiversité (RB) et des corridors écologiques et la présentation des périmètres retenus.

Le CSPN attire l'attention sur les points suivants :

- prise en compte du milieu marin dans la trame bleue,
- prise en compte des enjeux biodiversité réels au sein des RB (pas de RB dans un centre urbain si aucune donnée scientifique n'est disponible pour le prouver),
- les corridors écologiques sont majoritairement en zone agricole, ce qui pose la question de la mise en œuvre des actions associées,
- la prise en compte des padzas comme obstacles à la biodiversité doit être nuancée : le caractère naturel, les forts enjeux paysagers et de biodiversité de certains padzas.

Il est attendu du CSPN une validation de la méthode de définition des corridors et des réservoirs.

Avis n°2015-03 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte a émis un avis favorable concernant la méthode utilisée sous réserve de s'assurer de l'intégration d'enjeux écologiques réels au sein des RB. Il suggère également de présenter au moins une carte montrant les interactions entre les zones à enjeux de conservation du milieu terrestre et du milieu marin.

De manière générale, le CSPN salue la qualité du document SRCE en l'état actuel d'avancement.

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte souhaite être informé de l'avancement de la démarche.

Le Président du CSPN

CHAMSSIDINE Houlam

